



## DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance  
n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

### DEC2020-010COVID DECISION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU RESTE A CHARGE RELATIF A LA COMMANDE DE MASQUES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,  
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,  
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,  
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,  
Considérant l'initiative du Conseil départemental de la Manche en collaboration directe avec les 8 présidents d'intercommunalités du Département visant à doter chaque habitant de la Manche d'un masque de protection,  
Considérant la commande par le Conseil Départemental de 500 000 masques lavables et réutilisables auprès de la filière textile manchoise,  
Considérant l'accord relatif au financement de ces masques qui sera assuré à 60% par le Département de la Manche et à 40% par les intercommunalités,  
Considérant que la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est estimée à un montant de 45 000 €, représentant un coût d'environ 2 € par habitant,

#### DECIDE

**Article 1 :** de confirmer la prise en charge intégrale de la part « EPCI » sollicitée par le Département de la Manche dans le cadre de la commande de masques de protection pour les habitants du territoire communautaire et de ne pas solliciter un financement de ce reste à charge auprès des communes membres,

**Article 2 :** d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



*Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.*

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 –

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200429-DEC2020-

010COVID10  
Date de télétransmission : 30/04/2020

Date de réception en préfecture : 30/04/2020